

DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Monsieur

expose :

Le Budget Primitif 2026 prévoit des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 11.2 millions d'euros, hors remboursement du capital de la dette.

Parmi ces dépenses, plusieurs opérations sont potentiellement éligibles au soutien de cofinanceurs. Afin d'assurer la soutenabilité financière de ces dernières, des dossiers de subventions seront déposés selon les plans de financement suivants :

- Requalification des aires de jeux – Secteur Batteries du Parc (Quartier Politique de la Ville) :

ETAT – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)	49 000.00 €	30.47%
Agence Nationale du Sport (ANS)	49 000.00 €	30.47%
Département du Doubs	15 000.00 €	9.33%
Région BFC	10 000.00 €	6.22%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	5 000.00 €	3.10%
VILLE	32 832.50 €	20.41%
TOTAL	160 832.50 €	100.00%
Total TTC	192 999.00 €	

- Parc du Près-la-Rose – Réfection de la Promenade sur l'eau :

ETAT - DSIL	100 000.00 €	80.00%
VILLE	25 000.00 €	20.00%
TOTAL	125 000.00 €	100.00%
Total TTC	150 000.00 €	

- Ecole élémentaire de la Citadelle – Rénovation énergétique :

ETAT - DSIL	122 500.00 €	30.00%
Département du Doubs	61 250.00 €	15.00%
VILLE	224 583.33 €	55.00%
TOTAL	408 333.33 €	100.00%
Total TTC	490 000.00 €	

- Gloriette rue Charles Contejean – Réfection :

ETAT - DSIL	103 333.33 €	80.00%
VILLE	25 833.33 €	20.00%
TOTAL	129 166.66 €	100.00%
Total TTC	155 000.00 €	

- Cimetières – Réfection du mur de soutènement :

ETAT - DSIL	120 000.00 €	80.00%
VILLE	30 000.00 €	20.00%
TOTAL	150 000.00 €	100.00%
Total TTC	180 000.00 €	

Les crédits sollicités au titre de la DSIL pourront, le cas échéant, être réorientés sur le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert ».

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels et s'engage à prendre en charge les financements qui ne répondraient pas à hauteur des sollicitations prévues,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tout acte s'y rapportant.